
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEIZE SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Claudie LEMOINE, Anne-Marie POTOT

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Bruno LECLERC, Stéphanie RUAU, Stéphanie LETELLIER, Charles de MONTFERRAND

OBJET : Marché - Convention de service d'achat centralisé du marché n° 2025-R079 avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de solutions et infrastructures de téléphonie On-Premise et hybrides - Autorisation de signature et paiement des frais d'adhésion

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 4 500 établissements, collectivités ou organismes intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social et social en France et plus de 1 000 fournisseurs.

Dans le cadre de son activité d'hébergement pour personnes âgées, le CCAS de la Ville d'Angers a pour objectif d'équiper toutes ses résidences autonomes et EHPAD, de bornes WIFI, permettant d'optimiser le suivi des soins auprès des résidents, en temps réel.

A cet effet, je vous propose de signer la convention de mise à disposition du marché n°2025-R079 du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de solutions et infrastructures de téléphonie On-Premise et hybrides, d'applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées.

Cette mise à disposition nécessite le versement annuel d'une contribution financière, pendant la durée totale du marché, d'un montant de 1 500 €, pour l'ensemble des établissements du CCAS de la Ville d'Angers.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du marché n°2025-R079 du RESAH, et les documents afférents à ce marché ;
- autorise le Président, ou son représentant, à procéder, chaque année, pendant la durée totale du marché, au versement de la contribution financière de 1 500 € qui sera imputée au chapitre 011 article 6281 « Concours divers (cotisations...) » du budget principal (charges communes AG - Si).

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2025-R079-000-000

MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques et des applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées »

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin. Vous devez notamment préciser s'il s'agit de votre première convention ou d'un besoin complémentaire.**
- **Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.**

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

A cochez selon votre situation :

- ☒ Première convention
☐ Convention complémentaire : atteinte du montant maximum sur le premier marché subséquent

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

Centre communal d'action sociale de la ville d'Angers
SIRET : 26490115800016

Représenté par :

Madame Juliette GATIGNON, Directrice du Centre communal d'action sociale de la ville d'Angers

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes et que les Bénéficiaires sont identifiés sur la liste du marché mis à disposition au titre de la présente convention¹

Article 2. Identification des bénéficiaires, montants, durées

Montant :

Le montant alloué au titre de la présente convention correspond au montant maximum fixé par Bénéficiaire dans le recueil des besoins. Ce montant ne peut être modifié en cours d'exécution par un Bénéficiaire, sans l'accord préalable du Resah.

Seuls les montants maximums du marché subséquent font foi pour déterminer les montants mis à disposition au titre de présente convention

Durées :

La durée de mise à disposition au titre de la présente convention correspond à la durée du marché subséquent qui court à compter de sa date de notification.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	SIRET	Référent administratif (nom, fonction, mail, téléphone)	Référent technique (nom, fonction, mail, téléphone)	Montant Maximum dédié à chaque bénéficiaire
Centre communal d'action sociale de la ville d'Angers	26490115800016	RENAULT Myriam Adjointe au responsable du service Finances et Marchés Publics myriam.renault@ville.angers.fr 02.41.05.49.91	Anthony DUBOIS Administrateur Informatique et Numérique anthony.dubois@ville.angers.fr 02.41.05.49.90	250 000 €

Comptable assignataire :

- Nom : HAMEL Frédérique
- Adresse : Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS CEDEX
- Téléphone : 02.41.05.47.01

☐ à cocher si « Non soumis aux règles de la comptabilité publique »

Contact pour la Cession et le Nantissement de créance :

- Nom : Service Finances du CCAS de la ville d'Angers
- Adresse : Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS CEDEX 02
- Téléphone : 02 41 05 49 91

Article 3. Éléments à transmettre au Resah en vue de la passation du marché subséquent (recueil des besoins)

Les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous sont contractualisés dans le cadre du marché subséquent.

En cas de contradiction entre ces éléments et ceux indiqués dans le marché subséquent, seuls ceux figurant dans le marché subséquent font foi pour déterminer les éléments mis à disposition au titre de présente convention, y compris en cas d'avenant au marché subséquent.

Compléter les éléments ci-dessous :

- Durée souhaitée du marché subséquent (jusqu'à 4 ans). Par défaut, à compter de la notification du marché subséquent, pour une durée de 4 x 1 an (1 an reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée maximum de 4 ans) :

4 ans

- Date de début du marché subséquent souhaitée. Par défaut, la date de début sera la date de notification du MS :

1^{er} octobre 2026

Cas particulier (**à cocher obligatoirement en cas de MS sur l'offre précédente**) :

- Je souhaite résilier mon marché subséquent en cours d'exécution issu de l'offre 2021-046-001 ou de l'offre 2021-047-001 ☐
NB : dans ce cas, vous devez obligatoirement joindre le courrier de résiliation dont le modèle est disponible sur l'Espace Acheteur.
- Je souhaite conserver mon marché subséquent en cours d'exécution issu de l'offre 2021-046-001 ou de l'offre 2021-047-001 ☐

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-072-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- Montant estimé du marché subséquent sur sa durée totale (reconductions comprises) et montant maximum. *Le montant estimé et le montant maximum doivent correspondre à une estimation sincère du besoin sur la durée du marché subséquent. **S'il y a plusieurs bénéficiaires, il faut inscrire le montant maximum dédié à chaque bénéficiaire dans la colonne dédié ci-avant.***

Montant estimé : **150 000 €**

Montant maximum : **240 000 €**

- Lieux de livraison et d'exécution, site(s) concernés par le projet et leur localisation géographique ainsi que les particularités par site le cas échéant (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) ;

CCAS de la ville d'Angers (plusieurs sites seront concernés par ce marché, mais seront précisés lors de la rédaction du cahier des charges)

- Synthèse de l'existant avec par exemple nombre d'utilisateurs, nature et nombre d'équipements en production, environnement technologique et marques principales par typologie, équipements à reprendre et modalités de reprise etc. (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées)

Premier déploiement de bornes Wifi au sein des EHPAD et Résidences Autonomies du CCAS d'Angers

- Autres éléments que le signataire/bénéficiaire souhaite porter à la connaissance du Resah

Néant

Article 4. Engagements dans le cadre de la passation d'un marché subséquent

Dans le cadre de passation du marché subséquent, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le Resah garantit que le montant maximum du marché subséquent est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2025-R079-000.

4.1 Engagements du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des autres pièces constitutives du dossier de consultation du marché subséquent ;
- Réalisation des opérations concernant les échanges électroniques durant la consultation lancée pour la passation du marché subséquent conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire de la note de synthèse de l'offre et réalisation, par le signataire/bénéficiaire des formalités préalables éventuellement nécessaires (transmission au contrôle de légalité par exemple) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

L'accompagnement du Resah comporte également un appui technique de premier niveau comprenant les prestations suivantes :

- Aide à l'expression du besoin ;
- Rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché subséquent ;
- Vérification de la conformité technique et financière de l'offre proposée par le Titulaire au regard de l'accord-cadre ;
- Production d'une note permettant d'apprécier la conformité de l'offre aux termes de l'accord-cadre ainsi que ses caractéristiques techniques et financières afin d'éclairer le choix du signataire.

L'appui technique apporté ne comporte pas :

- La lecture des bases documentaires présentant l'existant ;
- Les réunions d'expression des besoins auprès des utilisateurs ;
- La rédaction d'un programme technique ou d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Les études techniques et financières amont au projet.

4.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah au cours de la passation du marché subséquent. Le référent doit disposer de compétences techniques dans les technologies de ToIP, de Lan/Wifi/sécurité et de services multimédias ;
- Définir et exprimer leur besoin à travers des échanges verbaux et/ou d'une note écrite ;
- Valider l'expression de leur besoin ;
- Participer à l'analyse technique de l'offre ;
- Valider la note relative à l'appréciation de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque l'attribution, la signature et/ou la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet dans un délai raisonnable ;
- Préserver la confidentialité des informations, dont il aurait connaissance et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2025-R079-000 susvisé).

Article 5. Engagement dans le cadre de l'exécution d'un marché subséquent

5.1 Engagements du Resah pendant l'exécution du marché subséquent

Pendant l'exécution du marché subséquent, le Resah s'engage :

- A réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2025-R079-000 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction ;
- A transmettre au bénéficiaire l'ensemble de ces actes afin de lui permettre, le cas échéant d'en tenir compte dans l'exécution de son marché subséquent (par le jeu de la clause de réexamen notamment).

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du marché subséquent.

5.2 Engagement du signataire et bénéficiaire pendant l'exécution du marché subséquent

Le signataire et les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2025-R079-000. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation), **sans que ceux-ci ne puissent avoir un impact sur son montant maximum** ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Le signataire et les bénéficiaires sont chargés d'assurer l'exécution budgétaire et financière du marché subséquent, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations, dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché subséquent et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n°2025-R079-000 susvisé, tant concernant l'accord-cadre que le marché subséquent).

Adressé en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-072-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Enfin, le signataire et les bénéficiaires s'engagent à respecter le montant maximum qui lui (leur) est applicable, tel qu'il figure dans la présente convention et le marché subséquent. Seul le montant maximum du marché subséquent fait foi pour déterminer le montant mis à disposition au titre de la présente convention.

En cas d'atteinte du montant maximum, le signataire et les bénéficiaires doivent obligatoirement signer une nouvelle convention qui donnera lieu à la formalisation d'un nouveau marché subséquent et ainsi d'une nouvelle contribution financière.

A défaut, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme. Par voie de conséquence, la présente convention est caduque vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés conformément à l'article 5.2 ci-dessous.

Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

Article 6. Contribution financière

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir l'article relatif à la « contribution financière » ci-dessous dans les Conditions générales jointes à la présente convention).

Son montant est net de taxe².

Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah³. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous.

Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous selon votre situation :

Montant maximum sur la durée du Marché subséquent	Montant de la contribution annuelle (net de taxe) *	Cocher
Strictement inférieur à 250 000 €	1 500 €	☒
Supérieur ou égale à 250 000 et strictement inférieur à 500 000 €	2 000 €	☐
Supérieur ou égale à 500 000 et strictement inférieur à 1 000 000 €	2 500 €	☐
Supérieur ou égale à 1 000 000 €	3 000 €	☐

² La contribution est soumise au taux de TVA en vigueur pour les organismes de droit privé non soumis au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés.

³ $[nombre\ de\ jours\ entre\ date\ début\ et\ date\ de\ fin] * [montant] / 365$

Lorsque le Bénéficiaire inscrit un montant maximum supérieur ou égale à 1 000 000 € HT dans le présent document, le Resah se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications jugées nécessaires. Ces vérifications peuvent entraîner un allongement du délai de traitement. En cas de doute, veuillez écrire à relation-adherent@resah.fr ou Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

Veuillez compléter ci-dessous les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion et joindre le bon de commande associé à cet engagement juridique :

Entité à facturer : <i>Direction Support aux opérations du Centre communal d'action sociale</i> SIRET : 26490115800016 Autres informations de facturation :	
Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : 405 Numéro d'EJ ou votre référence de commande : C202618318	Votre référence de commande : Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Un bon de commande à entête de votre entité est à joindre à la présente convention. Compte tenu du fait que la facturation est annuelle, il vous est recommandé de faire un bon de commande du montant total du coût de mise à disposition pour éviter tout rejet à compter de la 2^e année.

Article 7. Signatures.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, la convention est à déposer sur l'Espace Acheteur dans la rubrique « Dépôt des conventions – CSAC »	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire avec demande préalable de cotation »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique **et qui donne lieu à une demande préalable, gratuite et non-engageante, de cotation auprès du Titulaire avant sa contractualisation.**

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique dans les conditions rappelées au premier alinéa du présent article ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Date de fin de mise à disposition souhaitée si différente de la date de fin de l'Accord-cadre ;

- Montant mis à disposition ;
- Montant de contribution ;
- Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Pour les organismes qui ne sont pas soumis au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés, la convention de service d'achat centralisé s'inscrit dans le cadre des activités de coopération du Resah, afin qu'ils puissent accéder à son offre de service d'achat centralisé. En signant les conditions particulières, ces organismes reconnaissent et acceptent de se soumettre à cette réglementation dans le cadre de l'Accord-cadre, conformément au droit applicable aux activités portées par la centrale d'achat public du Resah.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Après avoir contacté le Titulaire pour demander une cotation gratuite et non-engageante, le Bénéficiaire peut compléter les conditions particulières et les renvoyer signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Engagement de chaque Bénéficiaire

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute

anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

Article 5. Engagement du Resah

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'Accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'Accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'Accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

Article 6. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels et modalités de mise à disposition de l'accord-cadre** » de l'Accord-cadre mis à disposition, dont le Bénéficiaire atteste avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes (en particulier sur le suivi du montant alloué pendant toute la durée de la mise à disposition et les conséquences de son atteinte),.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2112-3 du code de la commande publique.

Article 7. Suivi des montants alloués

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La

responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent tel que renseigné dans le recueil des besoins. En cas de contradiction, le montant maximum du marché subséquent prime sur tout autre montant figurant dans les conditions particulières.

Article 8. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, une contribution complémentaire forfaitaire de 300 € net de taxe doit être versée au Resah dans les hypothèses suivantes :

- le Bénéficiaire demande la résiliation de la présente convention de service d'achat centralisé avant la notification du marché subséquent, quel qu'en soit le stade de passation ;
- le marché subséquent est déclaré sans suite,, quel qu'en soit le stade de passation, à la demande d'un Bénéficiaire,

Cette contribution n'est pas soumise aux taux de TVA pour les entités publiques. Elle est soumise au taux de TVA en vigueur pour les organismes de droit privé non soumis au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières. A défaut d'indication dans les conditions particulières concernant l'entité à facturer, la facturation est établie à l'attention de l'entité signataire des conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260916-DEL-2026-072-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

En cas de résiliation de la convention de service d'achat centralisé par le Bénéficiaire, toute facturation déjà émise par le Resah, à la date de réception de la demande de résiliation par le Resah, est due.

Article 9. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement. La durée du marché subséquent prime sur tout autre durée figurant dans les conditions particulières notamment pour l'application de l'article « contribution financière ».

Article 10. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...). Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 11. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contacter le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message à relation-adherent@resah.fr. ou sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».